

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-

MINISTERE DES FINANCES ET
DU TRAVAIL

-:-:-:-

DIRECTION DU BUDGET

-:-:-:-

D E C R E TANNEE 1963 N° 180 /PR-MFT-DB

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la constitution du 26 Novembre 1960;
 VU le décret n°III/PR du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement;
 VU le décret modificatif n°I43/PR du 20 Mars 1962;
 VU le décret n°62/PR du 13 Février 1962 nommant les Membres du Gouvernement;
 VU la loi de Finances n°62-38 du 31 Décembre 1962 notamment son article 42;
 Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T

ARTICLE 1er.- Est autorisé le virement du chapitre 40I-02 Article 2 au chapitre 50I-0I Article I4 du Budget National Exercice 1963 d'un crédit de francs CINQ MILLIONS (5.000.000).

ARTICLE 2.- Le présent décret sera soumis à la ratification de l'Assemblée Nationale conformément aux dispositions de l'article 42 de la loi de Finances n°62-38 du 31 Décembre 1962.

Il sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Par le PRESIDENT de la République
 le MINISTRE des Finances et du Travail,

PORTO-NOVO, le 23 AVRIL 1963
 LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

AMPLIATIONS :

B. BORNA.

PR..... 15
 JORD..... 1
 Ministres..... 13
 Dion.T.P..... 2
 DB..... 6
 DC..... 2
 CF..... 2
 Trésor..... 2
 Secrét.Gal.Cons... 1

VU :
 LE CONTROLEUR FINANCIER,

Hubert MAGA

Padouy